



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE
DE REPAS EN LIAISON FROIDE
DANS LES ECOLES ET CENTRES DE LOISIRS

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Référence : 2021/05/17/R.C/Fourniture/V.L/ Ind A

Procédure adaptée en application des articles 1, 26II, 27 et 28 du Code des marchés publics

COMMUNE DE SAINT LUBIN DES JONCHERETS
8 rue Charles Renard – BP35
28350 Saint Lubin des Joncherets
Courriel : mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres :
Le mardi 29 juin 2021 à 12h

Ce document comporte 5 pages numérotées 1/5 à 5/5.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le présent règlement de consultation, dans le CCAP et le CCTP (tel que défini ci-après), chacun des termes et expressions qui commence par une majuscule aura le sens qui lui est attribué ci-dessous ou lors de la première référence audit terme ou expression et ce, que ce terme ou cette expression soit utilisé au singulier ou au pluriel :

CCAP : désigne le Cahier des clauses Administratives Particulières est le document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution du marché,

CCTP : désigne le cahier des Clauses Techniques Particulières est le document contractuel regroupant l'ensemble : des besoins et exigences du Maître d'Ouvrage en termes opérationnels et de qualité, environnement et sécurité,

Pouvoir Adjudicateur : désigne la Collectivité

Prestation(s) : désigne tout achat de fournitures, matériels et de services détaillés dans le CCTP concernant la confection et la livraison de repas en liaison froide, pouvant faire l'objet d'une Commande.

Soumissionnaire : désigne l'opérateur économique qui présente une offre.

Le terme opérateur économique couvre à la fois les notions d'entrepreneur, fournisseur et prestataire de services. Il est utilisé uniquement dans un souci de simplification du texte.

ARTICLE 2 - POUVOIR ADJUDICATEUR

La personne responsable du marché est Monsieur Pascal ARTECHEA, Maire de Saint Lubin des Joncherets (département d'Eure-et-Loir).

Mairie de Saint Lubin des Joncherets
8 rue Charles Renard - BP35
28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS
Téléphone : 02.32.58.01.23
Télécopie : 02.32.58.38.07
mairie@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr
<http://www.ville-saint-lubin-des-joncherets.fr/>

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics est la responsable du service administratif, Madame Victoria Leconte.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation (Marché) est un marché à commande qui a pour objet l'exécution de la Prestation inhérente à la confection et la livraison de repas en liaison froide comprenant la formation du personnel et les animations scolaires.

Les clauses administratives particulières sont détaillées dans le CCAP, référence :
2021/05/17/CCAP/Fourniture/V.L/Ind A

Les spécifications techniques de la Prestation sont détaillées dans le CCTP.

Les Soumissionnaires doivent présenter une offre pour la totalité du Marché.

Les lieux d'exécution de la Prestation sont les établissements scolaires, le multi-accueil et le centre de loisirs de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets.

ARTICLE 4 - MODE DE PASSATION

Procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du Code des marchés publics.

La personne responsable de la consultation peut, en accord avec le Soumissionnaire procéder à une mise au point des composantes de la consultation sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières de la consultation.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONSULTATION

La consultation est conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois maximum. Sa prise d'effet interviendra au 1^{er} Septembre 2021 sur décision du Pouvoir Adjudicateur, dans les conditions prévues aux clauses contractuelles.

ARTICLE 6 - LE DOSSIER DE CONSULTATION DU SOUMISSIONNAIRE

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat. Il comprend :

- le règlement de la consultation,
- Le CCTP,
- Le CCAP,
- L'acte d'engagement

Le Retrait du dossier de consultation des Soumissionnaires (DC) :

Retrait électronique : Le dossier de consultation peut être obtenu aisément en le téléchargeant, après identification sur le site internet ci-après :

<http://www.amf28.org/saintlubindesjoncherets>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation à laquelle est relié le pouvoir adjudicateur accessible à l'adresse suivante : <http://www.amf28.org> sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation. Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

ARTICLE 7 - LES PRIX

Les prix de la Prestation faisant l'objet de la consultation sont des prix à l'unité du repas et des annexes hors taxe et toutes taxes comprises avec le calibrage des portions en grammes.

Les prix du marché et les pénalités sont révisibles chaque année. La première indexation interviendra le 1^{er} septembre 2022. La révision intervient exclusivement en fonction des variations économiques sur la base des indices publiés dans le bulletin mensuel de statistiques n°6 de l'Insee selon la formule suivante :

$$N = (N-1) \times (A/A1)$$

- N-1 = Prix de base HT.
- N = Nouveau prix HT à la base de révision.
- A = Nouvel indice mensuel connu (restauration scolaire).
- A1 = Ancien indice mensuel connu (" restauration scolaire ").

Le règlement s'effectuera sur présentation de factures établies en trois exemplaires au nom de la commune de Saint Lubin des Joncherets, conformément aux stipulations du Code des Marchés Publics.

La facture devra indiquer de façon apparente le numéro d'inscription à l'INSEE et, suivant les conditions du marché, les prix hors taxes, le montant des taxes et le total TTC.

Le paiement sera effectué au compte ouvert au nom du fournisseur indiqué sur le mémoire et tel qu'il figure sur le marché en règlement des factures présentées par le fournisseur.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Trésorier de Dreux Agglomération.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES OFFRES

Les Soumissionnaires remettront un dossier composé des pièces stipulées dans l'ARTICLE 2 DU CCAP.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Précisions relatives à l'élaboration du dossier :

- les conditions de langue. La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.
Conformément à l'article 46.IV du code des marchés publics, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

Les propositions chiffrées seront présentées sur le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement, seront libellées en euros, et devront faire apparaître dans l'ordre :

- Le prix des prestations à l'unité en HT et TTC avec le calibrage des portions en grammes,
- La production et la livraison des repas, avec les véhicules du fournisseur ainsi que la centralisation des effectifs,
- Le numéro d'agrément vétérinaire sanitaire de la cuisine affectée à la présentation des repas.

La transmission des offres doit s'effectuer obligatoirement sur la plate-forme de l'offre par voie électronique et sera effectuée sur notre profil acheteur avant le 29 juin 2021 à 12H <http://www.amf28.org/saintlubindesjoncherets>

Une copie intégrale de l'offre sera fournie dans le même envoi sur un support DVD ou CD ou clé USB.
Le pli sera envoyé à l'adresse suivante :

**Mairie de Saint Lubin des Joncherets
À l'attention de Mr Pascal ARTECHEA
8 rue Charles Renard – BP35
28 350 - SAINT LUBIN DES JONCHERETS,**

Le pli fermé doit être déposé auprès de la mairie de Saint Lubin des Joncherets avant le 29 juin 2021 12H ou, s'il est envoyé par la poste, doit l'être à cette même adresse, sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception, et parvenir à destination avant cette même date et heure limite.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de Association des Maires d'Eure et Loir contact@info-locale.fr ou par téléphone au 02 37 33 03 25.

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les soumissionnaires doivent obligatoirement transmettre l'ensemble de ces documents. Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les Soumissionnaires concernés de produire ces documents dans un délai maximal de 5 jours.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le Soumissionnaire reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des Soumissionnaires ne sont pas restitués

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES MARCHES

La commission d'appel d'offres prend possession des offres et les enregistre. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux Soumissionnaires de préciser leur offre. Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les autres offres sont triées selon les critères d'attribution pondérés. L'offre la mieux classée est retenue. Pour attribuer le marché, le Pouvoir Adjudicateur retient :

l'offre globale la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères non discriminatoires qui sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité des fournitures = 40%
- Equilibre alimentaire = 30%
- Diversité = 15%
- Prix = 15%

Après attribution, le Pouvoir Adjudicateur vérifie que l'attributaire répond aux conditions préalables à la signature du marché indiquées ci-après. Il avise alors, par écrit, les candidats non retenus et, après transmission au représentant de l'Etat des pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle, notifie le marché à l'attributaire. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure, sans suite.

ARTICLE 11 : DATE ET HEURE LIMITES, LIEU DE RECEPTION DES OFFRES :

L'ensemble devra parvenir à la Mairie avant le :
29 juin 2021 à 12H :

- par voie dématérialisée et (copie de sauvegarde) par voie postale en recommandé avec A.R.

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus sera obligatoirement rejeté et renvoyé à son expéditeur.

ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
55500000-5

ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires éventuels sur la Prestation au cours de leur étude, les Soumissionnaires pourront prendre contact avec la personne habilitée § article 2 du CCTP, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.